



**Objet : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION
2018-2027 DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES
TERRES AUSTRALES FRANÇAISES.**

N° marché 2026006

1.	Présentation générale des Terres australes et antarctiques françaises.....	2
2.	Objet du marché.....	2
3.	Présentation de l'équipe projet.....	3
3.1	<i>Direction de l'environnement</i>	3
4.	Organisation générale de la mission	4
5.	Description des missions de la DPGF.....	5
5.1	<i>Analyse contextuelle et méthode de travail</i>	5
5.2	<i>Acquisition des données nécessaires à l'évaluation</i>	5
5.2.2	<i>Ateliers de concertation des acteurs du territoire</i>	6
5.2.3	<i>Entretiens individuels</i>	7
5.2.4	<i>Acquisition et consolidation des données nécessaires à l'évaluation</i>	7
5.2.5	<i>Présentation aux instances consultatives</i>	7
5.3	<i>Évaluation des actions du plan de gestion 2018-2027</i>	8
5.4	<i>Orientations et propositions pour le futur plan de gestion</i>	8
6.	Livrables.....	9
6.1	<i>Analyse contextuelle et méthode de travail (V0)</i>	9
6.2	<i>Acquisition des données nécessaires à l'évaluation</i>	9
6.3	<i>Évaluation du plan de gestion de la RNN des Terres australes françaises 2018-2027</i>	10
6.3.1	<i>Livrable V1</i>	10
6.3.2	<i>Livrable V2</i>	10
6.3.3	<i>Livrable V3</i>	10
6.3.4	<i>Les conditions encadrant l'envoi de ces livrables</i>	10
7.	Documents transmis	11
8.	Durée du marché et délais de réalisation	12

1. Présentation générale des Terres australes et antarctiques françaises

Le Territoire des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) est créé par la loi n° 55-1052 du 6 août 1955. Ce territoire d'outre-mer, inscrit à l'article 72-3 de la Constitution, est formé de cinq districts : l'archipel Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles St-Paul et Amsterdam, la terre Adélie et les îles Éparses. Ce territoire est une collectivité à statut particulier, régi par une clause de compétence générale : les principes de spécialité législative et d'autonomie administrative et financière s'appliquent. Le Territoire est placé sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur. Le préfet se fait représenter dans chacun des districts par un chef de district.

En plus de la responsabilité liée à l'administration du territoire, le préfet, administrateur supérieur, est également le gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ainsi que des îles Éparses, dont l'archipel des Glorieuses est classé en réserve naturelle nationale depuis 2021.

L'administration supérieure assure des missions de souveraineté, de soutien à la recherche scientifique, de préservation de la biodiversité, et de logistique.

Les TAAF mettent en place dans ces districts un modèle de gestion permettant de concilier le développement d'activités humaines raisonnées et la protection d'un patrimoine naturel d'exception. Ces territoires insulaires et les zones marines qui leur sont associées offrent à la France une position privilégiée au niveau international pour répondre aux grands enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, étude du changement climatique, gestion durable des ressources marines, etc.).

2. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'évaluation finale du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises 2018-2027, ci-après « **plan de gestion** ».

La réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises est couverte par un plan de gestion, conformément à l'article R. 332-21 du code de l'environnement. L'article R. 332-22 précise que « *à l'issue de la période, la mise en œuvre du plan fait l'objet d'une évaluation et le plan est renouvelé et, le cas échéant, modifié par décision préfectorale, pour une période comprise entre cinq et dix ans* ». Ces travaux seront menés conjointement sur la période 2026-2028.

L'évaluation du premier plan de gestion, menée en 2016, a conduit à la révision de l'organisation de ce second plan de gestion sous un format CT 88, couvrant la période 2018-2027.

Ainsi, les Terres australes et antarctiques françaises souhaitent engager, dès 2026 et jusqu'en 2028, un travail de révision générale du plan de gestion qui comporte les étapes suivantes :

- Procéder au bilan et à l'évaluation externalisée du plan de gestion 2018-2027 et des actions qui ont été menées dans ce cadre ;
- Coordonner et animer, en régie, la concertation pour l'édification du nouveau plan de gestion, en portant une attention particulière à la sélection d'indicateurs pertinents et optimisés pour le bon suivi du plan de gestion ;
- Élaborer, toujours en régie, un plan de gestion révisé pour la période 2028-2037 décrivant, à partir d'une évaluation scientifique du patrimoine naturel, les objectifs de gestion en vue de la protection de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

L'objet du présent marché est de procéder au bilan et à l'évaluation finale du plan de gestion 2018-2027. Cette évaluation repose sur la collecte des données et informations disponibles auprès des services des TAAF et des principaux partenaires (IPEV, IFREMER, organismes scientifiques), afin d'analyser le niveau de réalisation des objectifs et l'efficacité de la gestion, tout en apportant un regard critique sur le cadre de gestion, sa mise en œuvre et la pertinence des indicateurs définis.

En effet, au-delà de l'exercice du bilan-évaluation proprement dit, qui constitue le cœur de cette prestation, il est attendu du Titulaire qu'il développe, à travers cette évaluation, une vision prospective. Celle-ci devra inclure des propositions pour refondre le cadre de gestion et, le cas échéant, réorienter les objectifs et les indicateurs. Les Terres australes et antarctiques françaises souhaitent en effet élaborer, à terme, un plan de gestion révisé, plus synthétique et pilotable, mettant notamment en avant des objectifs prioritaires et les indicateurs associés.

3. Présentation de l'équipe projet

La coordination du travail sera effectuée par le pôle *Gouvernance* du Service appui aux politiques publiques de la direction de l'environnement des TAAF. Ce service sera l'interlocuteur principal du Titulaire pour la réalisation du marché.

3.1 Direction de l'environnement

La direction de l'environnement veille et contribue à la déclinaison des politiques nationales en matière d'environnement, de climat et de préservation de la biodiversité. Sous l'autorité du préfet, administrateur supérieur, et en lien avec l'ensemble des autres directions, elle est chargée du pilotage de la gestion des réserves naturelles nationales, du bien des « Terres et mers australes françaises » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des espaces classés antarctiques (ZSPA), ainsi que des autres espaces des TAAF classés au titre de la conservation du patrimoine naturel et des aires marines protégées. Elle assure la préparation et le secrétariat des comités consultatifs et conseils scientifiques des réserves naturelles nationales.

Elle accompagne et soutient le développement de la recherche scientifique et participe à la sensibilisation aux enjeux environnementaux des territoires (usagers, grand public), en soutien du cabinet. Elle contribue enfin au suivi environnemental des activités se déroulant au sein des TAAF, en fournissant une expertise technique en la matière.

La direction de l'environnement se compose de quatre entités :

- le service connaissance et suivi du patrimoine naturel, chargé de l'acquisition de connaissances et du suivi des écosystèmes terrestres et marins, ainsi que de l'animation des partenariats scientifiques ;
- le service conservation et restauration des milieux naturels, chargé de la restauration écologique, de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de la coordination de la politique de biosécurité ;
- la cellule coordination opérationnelle pour l'action de terrain, chargée de la coordination des personnels de la direction positionnés dans les districts et du lien avec les services techniques pour la gestion des infrastructures et la dépollution des sites isolés ;
- le service appui aux politiques publiques (SAPP).

Au sein de la direction de l'environnement, le service appui aux politiques publiques coordonne la révision du plan de gestion et sera le référent du présent marché pour l'AMO pour la réalisation de l'évaluation du plan de gestion.

Ce service est chargé de :

- la mise en œuvre pour les TAAF des outils de politiques publiques relatifs à la protection du patrimoine naturel : élaboration des dossiers de classement ou de reconnaissance des aires protégées, rédaction et suivi des plans d'action et de gestion, ingénierie financière associée ;
- l'administration et la gestion des données environnementales et du système d'information sur la biodiversité (SIB) dans le cadre des observatoires existants, en partenariat et au bénéfice de l'ensemble des directions et services TAAF, sous la supervision de la secrétaire générale, notamment pour ce qui concerne la stratégie de développement et la définition des priorités ;
- l'instruction, en lien avec les services compétents, des demandes d'accès aux sites, de prélèvements, de manipulations d'espèces protégées, d'activités, au regard de la réglementation environnementale en vigueur ;

- la préparation et le secrétariat des comités consultatifs et conseils scientifiques des réserves naturelles nationales ;
- la contribution au lien avec les différentes instances et comités nationaux associant les TAAF pour les politiques publiques portées par la direction.

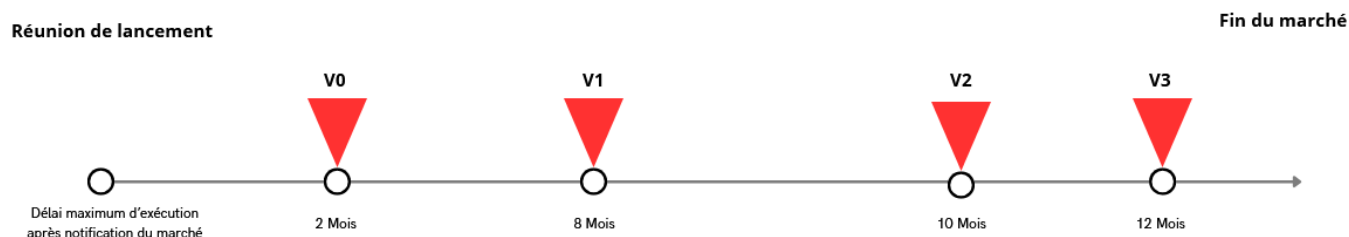
4. Organisation générale de la mission

La réunion de lancement permettra au Titulaire et à l'Acheteur de confirmer les objectifs et finalités de la mission, de préciser les attentes respectives, de confirmer les modalités d'organisation des travaux et de valider le calendrier prévisionnel de réalisation jusqu'à la remise du livrable V0. La réunion de lancement se déroulera dans un délai d'environ vingt jours ouvrés après la date de notification du marché.

Le Titulaire organisera au minimum un échange mensuel de suivi avec l'Acheteur, par le moyen le plus adapté (réunions en présentiel, visioconférence, téléphone ou courriel). Ces échanges pourront inclure, lorsque cela est nécessaire, une présence ou un déplacement à La Réunion. Tout déplacement à La Réunion devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Acheteur et sera inclus dans les prix de la prestation afférente.

Chaque échange de suivi permettra notamment de présenter l'état d'avancement de la mission, les travaux réalisés depuis le précédent point d'avancement, les difficultés rencontrées, les actions à venir ainsi que les arbitrages ou validations attendus. En tant que de besoin, et à la demande de l'Acheteur ou du Titulaire, des réunions ou échanges complémentaires pourront être organisés afin d'assurer le bon déroulement de la mission. Ces échanges sont inclus dans les prix de la prestation afférente, dès lors qu'ils demeurent en lien direct avec l'exécution normale des prestations.

La méthode de travail du Titulaire devra être validée au préalable par l'Acheteur avant sa mise en œuvre et devra prendre en compte les jalons suivants (les V0, V1 et V2 et V3 correspondent aux livrables décrits à la partie 8) :



Le Titulaire doit également prendre en compte les points suivants :

- Aucune mission sur site ne peut être envisagée pour des raisons logistiques : les connaissances de terrain seront à acquérir auprès des agents des Terres australes et antarctiques françaises et des partenaires ;
- Le comité consultatif de la RNN des Terres australes françaises se réunit en principe deux fois par an, généralement aux mois de juin et de décembre. Le conseil scientifique de la RNN se réunit en principe deux fois par an, fin avril/début mai, et en septembre. Le conseil scientifique et le comité consultatif de la RNN peuvent être consultés plus régulièrement, selon les besoins de la mission et sous réserve de la disponibilité de leurs membres.

5. Description des missions de la DPGF

Le bilan-évaluation constitue une démarche d'évaluation d'une politique publique de conservation de la biodiversité, conformément aux objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Elle vise à apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité de la mise en œuvre du plan de gestion afin d'éclairer la préparation du futur plan de gestion.

Pour la réalisation de ses missions, le Titulaire doit s'appuyer sur la méthodologie présentée dans le plan de gestion 2018-2027 (cf. 5.3.1.), ainsi que sur la méthodologie présentée dans le Cahier technique n° 88 « *Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels* » de l'Office français de la biodiversité et de Réserves naturelles de France. Toutefois, le plan de gestion ayant été élaboré antérieurement à cette méthodologie et ne répondant pas à l'ensemble de ses attendus, l'évaluation reposera prioritairement sur les modalités d'évaluation prévues par le plan de gestion lui-même.

Sauf mention contraire, l'ensemble des prestations décrites dans le présent CCTP est compris dans les prix forfaitaires indiqués par le Candidat dans la DPGF.

5.1 Analyse contextuelle et méthode de travail

Suite à la réunion de lancement, coorganisée par l'Acheteur et le Titulaire et qui permettra de fixer le cadre des missions du marché, le Titulaire devra tout d'abord, à partir de la documentation mise à disposition par la direction de l'environnement, ainsi que par l'acquisition autonome de connaissances documentaires complémentaires mobilisables, prendre connaissance de manière précise du contexte réglementaire, ainsi que des conditions dans lesquelles sont menées la recherche scientifique et les activités de gestion sur chacune des îles et dans leur environnement régional global.

La prise de connaissance du dossier se traduira par la production du livrable V0 composé d'une note de synthèse et d'une note méthodologique.

La note de synthèse mettra en avant :

- Les principales évolutions en matière de politiques publiques et sur le plan réglementaire depuis la mise en œuvre du plan de gestion 2018-2027 ;
- Les modifications du contexte scientifique, environnemental, et en termes d'enjeux de gestion et de conservation intervenues depuis la mise en place du plan de gestion 2018-2027.

En complément de la note de synthèse, une note méthodologique devra être produite afin de définir une méthode de travail en vue de la mise en œuvre des missions figurant aux points 5.2, 5.3 et 5.4. La note méthodologique doit présenter la démarche générale retenue ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour la conduite de l'évaluation. Elle devra présenter plus précisément la phase d'acquisition des données nécessaires au bilan-évaluation, à savoir :

- L'identification des interlocuteurs, en tenant compte des pilotes et des partenaires identifiés pour chaque action dans le plan de gestion. L'Acheteur accompagnera le Titulaire dans l'identification des personnes ressources et interlocuteurs pertinents à solliciter au regard de leurs compétences, de leur expertise et de leur rôle dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Le recensement des données disponibles, les éventuelles lacunes identifiées et les modalités pour les compléter ;
- Le calendrier de réalisation des différentes concertations ;
- Les entretiens et consultations à mener afin de permettre le bilan et l'évaluation de l'ensemble des actions du plan de gestion ;
- Le format des ateliers de concertation et des entretiens.

La note de synthèse et la note méthodologique (V0) feront l'objet d'une validation formelle par l'Acheteur avant le démarrage des phases 5.2 et 5.3.

5.2 Acquisition des informations et données nécessaires à l'évaluation

La liste définitive des personnes à consulter ainsi que les guides d'entretien devront être validés par l'Acheteur en amont des réunions (ateliers et entretiens).

Le Titulaire veillera à conduire l'essentiel des ateliers de concertation, des entretiens individuels et des travaux d'acquisition des données avant la remise de la V1, afin que celle-ci repose sur un niveau d'analyse suffisamment consolidé. Des compléments pourront toutefois être réalisés entre la V1 et la V2 afin de tenir compte des observations de l'Acheteur, des instances consultatives ou de la nécessité d'approfondir certains sujets.

Le Titulaire devra recueillir et analyser les données nécessaires à l'évaluation de chaque action du plan de gestion, conformément aux différents critères définis : résultats attendus, indicateurs de réalisation, opérations associées, le rôle des pilotes et partenaires identifiés, les conditions nécessaires pour la réalisation et l'échéancier prévisionnel. Afin de compléter et de consolider les informations disponibles, le Titulaire associera les différents acteurs concernés par la mise en œuvre du plan de gestion. Ces échanges devront permettre d'enrichir les données existantes, de confronter les points de vue des parties prenantes et de discuter les résultats intermédiaires de l'évaluation.

Pour conduire les réunions décrites ci-après, le Titulaire devra prévoir l'organisation des réunions (ateliers et entretiens) nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Lorsque des réunions en présentiel seront jugées nécessaires, elles devront être organisées sur le territoire où se situe la majorité des participants, principalement sur l'île de La Réunion et, plus ponctuellement, en France hexagonale. Elles devront être organisées dans un format hybride permettant l'accès en visioconférence. À cette fin, les Terres australes et antarctiques françaises et/ou ses partenaires pourront mettre des salles à disposition. Les consultations des instances se réaliseront en visioconférence.

Une première proposition méthodologique relative à cette phase d'acquisition des données nécessaires au bilan-évaluation devra être présentée dans le mémoire technique de candidature, conformément aux attentes de l'Acheteur. Le Candidat proposera un programme prévisionnel détaillé de la mission précisant notamment le nombre d'entretiens individuels, d'ateliers de concertation, de réunions de suivi avec l'Acheteur et de toute autre forme d'échange qu'il jugera nécessaire à la bonne réalisation de la mission. Le Candidat veillera à prendre en compte la nécessité d'associer aux ateliers et entretiens notamment, les différentes directions des TAAF, les intervenants sur le territoire et les partenaires institutionnels.

Le mémoire technique devra présenter ces prestations sous une forme quantitative détaillée par catégorie d'acteurs consultés et justifier leur nombre au regard des objectifs poursuivis et des résultats attendus de la mission. Les prestations devront être exprimées en quantités mesurables (nombre d'ateliers de concertation, d'entretiens, de réunions, de présentations et de livrables) et en nombre de jours d'intervention (jour-homme).

5.2.1 Ateliers de concertation des acteurs du territoire

Le Titulaire sera responsable de l'organisation d'ateliers de concertation où seront invités l'Acheteur (différentes directions des TAAF) ainsi que les différents pilotes et partenaires identifiés dans l'actuel plan de gestion.

La composition des ateliers pourra varier selon les sujets et les compétences requises. Le Titulaire proposera en ce sens des niveaux de contribution adaptés selon les thématiques et veillera à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories d'acteurs concernés par le plan de gestion. L'Acheteur estime qu'entre dix et quinze ateliers de concertation pourraient être nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Cette estimation est fournie à titre indicatif et le Candidat est libre de proposer dans son mémoire technique le nombre d'ateliers qu'il juge nécessaire au regard de la méthodologie retenue et des objectifs de la mission.

Ces ateliers permettront de recueillir les retours d'expérience des participants sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'acceptation des actions mises en œuvre ainsi que sur la pertinence des indicateurs mobilisés.

Ils permettront également de contribuer à l'identification d'enjeux émergents, des difficultés rencontrées et des pistes d'amélioration à prendre en compte dans le cadre du futur plan de gestion (cf. 5.3).

La préparation et l'animation des ateliers, ainsi que la production des comptes rendus seront inclus dans les prix de la prestation afférente. Chaque compte rendu devra présenter au minimum les participants, les principaux éléments abordés, les points de consensus ou de divergence identifiés ainsi que les

enseignements utiles tant au bilan-évaluation qu'à l'élaboration du futur plan de gestion. Les comptes rendus seront transmis à l'Acheteur lors de la remise du livrable V1. Pour les ateliers tenus postérieurement à cette échéance, les comptes rendus seront transmis avec le livrable suivant. Ils seront annexés au livrable concerné ou transmis dans un document distinct clairement identifié.

5.2.2 Entretiens individuels

En complément de l'analyse des données et des ateliers de concertation, le Titulaire réalisera des entretiens individuels afin de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation du plan de gestion. Ils permettront également de contribuer à l'identification d'enjeux émergents, des difficultés rencontrées et des pistes d'amélioration à prendre en compte dans le cadre du futur plan de gestion (cf. 5.3).

Ces entretiens individuels concerneront notamment les agents des TAAF travaillant au siège et sur les districts, ainsi qu'un échantillon représentatif des différents pilotes et partenaires identifiés dans le plan de gestion.

À titre indicatif, l'Acheteur estime qu'au moins une vingtaine d'entretiens individuels pourraient être nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Cette estimation dépend toutefois de la méthodologie proposée par le Titulaire, notamment du nombre d'ateliers de concertation organisés, de leur composition et du niveau de participation des différents acteurs. Le Titulaire est libre de proposer dans son mémoire technique, le nombre d'entretiens qu'il juge nécessaire au regard de la méthodologie retenue et des objectifs de la mission.

La préparation et la conduite des entretiens, ainsi que la production des comptes rendus seront inclus dans les prix de la prestation afférente. Chaque compte rendu devra présenter au minimum les participants, les principaux éléments abordés, les points de consensus ou de divergence identifiés ainsi que les enseignements utiles à l'évaluation et à l'élaboration du futur plan de gestion. Les comptes rendus seront transmis à l'Acheteur lors de la remise du livrable V1. Pour les entretiens tenus postérieurement à cette échéance, les comptes rendus seront transmis avec le livrable suivant. Ils seront annexés au livrable concerné ou transmis dans un document distinct clairement identifié.

5.2.3 Acquisition et consolidation des données nécessaires à l'évaluation

Au-delà des informations recueillies lors des entretiens, ateliers et consultations, le Titulaire devra identifier, rechercher et exploiter l'ensemble des données complémentaires nécessaires à la réalisation du bilan-évaluation.

Les données sont principalement disponibles dans l'Observatoire territorial de la biodiversité, au sein des différentes bases de données suivies par les TAAF et les partenaires, ainsi que dans les comptes rendus d'activité mensuels et les bilans des projets menés par les TAAF.

Cette phase comprendra notamment la collecte, la consolidation et l'analyse des documents techniques, administratifs et financiers, des rapports d'activité, des bilans d'actions, des indicateurs de suivi, des bases de données existantes ainsi que de toute autre source pertinente permettant d'apprécier le niveau de réalisation des actions du plan de gestion. Toutes les données collectées ou produites dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive de l'Acheteur.

Le Titulaire identifiera les éventuelles lacunes de données susceptibles d'affecter le bilan et l'évaluation. Il précisera leur incidence sur la robustesse des conclusions formulées et proposera, lorsque cela est possible, des méthodes alternatives permettant de consolider l'analyse.

Pour chaque action évaluée, le Titulaire veillera à assurer la traçabilité des informations mobilisées en précisant les principales sources utilisées et leur niveau de fiabilité.

L'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition, à la consolidation et à l'analyse des données est réputé inclus dans les prix de la prestation afférente.

5.2.4 Présentation aux instances consultatives

Chaque livrable sera présenté aux instances de gestion, à savoir le conseil scientifique et le comité consultatif de la RNN des Terres australes françaises (cf. 4). Les présentations des livrables V0, V1 et V2 seront assurées par les TAAF. Les avis et observations formulés par les instances consultatives, devant être

pris en compte dans le livrable suivant, seront transmis par l'Acheteur au Titulaire.

Le Titulaire assurera la présentation du livrable final (V3) devant le conseil scientifique et le comité consultatif de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, selon le calendrier de réunion de ces instances (cf. 4). Ces présentations auront pour objet d'exposer les principales conclusions de l'évaluation ainsi que les recommandations formulées pour le futur plan de gestion, afin de recueillir les observations et avis des membres. Le calendrier de remise du livrable V3 devra permettre l'organisation de ces présentations suffisamment en amont de l'échéance du marché afin de laisser le temps nécessaire à la prise en compte des éventuelles observations formulées par les instances et transmises par l'Acheteur.

Les avis de chaque instance seront formalisés par l'Acheteur et transmis au Titulaire. Les consultations des instances se dérouleront en visioconférence.

Les prestations relatives à la préparation des supports, aux échanges préparatoires, aux supports de présentations devant les instances assurées par le Titulaire et aux modifications à apporter directement liées aux observations formulées dans le cadre de ces consultations sont incluses dans les prix de la prestation afférente.

5.3 Évaluation des actions du plan de gestion 2018-2027

En cohérence avec le Cahier technique n° 88 « Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels » et les critères d'évaluation prévus dans le volet B du plan de gestion, le Titulaire devra, après analyse des données et entretien des acteurs, fournir un rapport écrit comprenant au minimum les éléments suivants :

- L'évaluation des enjeux et des facteurs de réussite ;
- L'évaluation de la progression vers les objectifs à long terme (OLT), de l'atteinte des objectifs opérationnels (OO) et du niveau de réalisation des actions du plan de gestion selon les résultats attendus de l'action, les indicateurs de réalisation de l'action et les opérations associées à l'action. Pour chaque action évaluée, le Titulaire indiquera les sources mobilisées (documents, indicateurs, entretiens, ateliers ou autres éléments justificatifs) ;
- L'identification, le cas échéant, des causes des retards ou non-réalisation des actions, en s'appuyant notamment sur leurs "échéanciers prévisionnels" et leurs "conditions de réussite" ;
- L'analyse de la cohérence du plan de gestion avec les stratégies nationales, les documents de planification applicables et les engagements internationaux pertinents, en vue de renforcer leur intégration dans le futur plan de gestion ;
- Les éléments prospectifs recueillis durant la phase d'évaluation, qui permettent d'orienter l'élaboration du prochain plan de gestion (cf. 5.4) ;
- Une synthèse de l'évaluation mettant en évidence les principaux résultats, chiffres-clés, tendances et enseignements issus de l'analyse du plan de gestion. Cette synthèse reprendra également, pour l'ensemble des actions du plan de gestion, leur niveau de réalisation au regard de leur niveau de priorité, les principaux facteurs explicatifs.

Le calendrier prévisionnel de réalisation sera proposé dans la note méthodologique du candidat. Il sera affiné avec l'Acheteur en fonction des dates de réunion des instances et de l'avancée parallèle de l'élaboration du futur plan de gestion.

Le Titulaire devra distinguer les constats objectifs fondés sur des données vérifiables, des analyses interprétatives et des recommandations. Il devra identifier les éventuelles lacunes de données ou difficultés d'interprétation rencontrées et préciser leur incidence sur la robustesse des conclusions formulées. Les éventuelles incertitudes ou limites méthodologiques seront explicitées.

5.4 Orientations et propositions pour le futur plan de gestion

En s'appuyant sur l'évaluation du plan de gestion, le travail de collecte de données, leur analyse, les entretiens, les ateliers de concertation avec les acteurs (cf. 5.2), la bibliographie disponible, ainsi que les retours d'expérience et exercices de benchmarking pertinents, **le Titulaire formulera des propositions visant à orienter l'élaboration du futur plan de gestion de la RNN porté par les Terres australes françaises**

avec l'objectif de permettre l'élaboration d'un document plus synthétique et pilotable, identifiant les enjeux et objectifs prioritaires de gestion et de conservation.

Le Titulaire devra ainsi produire :

- Pour chaque action du plan de gestion 2018-2027 : des propositions de maintien, d'adaptation, de suppression, au regard de sa pertinence, de son efficacité, de son efficience, de sa faisabilité et de sa contribution aux objectifs écologiques, scientifiques, réglementaires et opérationnels de la réserve.

Les propositions devront être argumentées et hiérarchisées selon leur niveau de priorité, leur faisabilité technique, financière et organisationnelle, ainsi que leur horizon de mise en œuvre (court, moyen ou long terme).

- Pour chaque indicateur : une analyse critique de sa pertinence, de sa robustesse, de sa pérennité. Le Titulaire formulera des propositions argumentées visant à conserver, modifier, fusionner ou supprimer les indicateurs existants. Le cas échéant, il proposera des indicateurs mieux adaptés aux enjeux et pilotables, en tenant compte des capacités du gestionnaire.

Pour chaque indicateur proposé, le Titulaire précisera la source de la donnée, la fréquence de collecte recommandée, le responsable de collecte pressenti, le coût estimé de suivi et le niveau de priorité.

- Une identification des pressions, enjeux ou autres sujets émergents ou insuffisamment pris en considération dans le plan de gestion 2018-2027.
- Une analyse critique de la structuration et de la mise en page du plan de gestion actuel, assortie de propositions d'amélioration visant à renforcer sa lisibilité et son caractère opérationnel pour l'ensemble des agents et acteurs en dépendant, son pilotage et sa bonne articulation avec l'Observatoire territorial de la biodiversité.
- Le Titulaire formulera également des recommandations méthodologiques destinées à améliorer le suivi et le pilotage du futur plan de gestion telles que : les modalités de collecte, de gestion et de valorisation des données, et leur intégration dans l'Observatoire territorial de la biodiversité. Les propositions formulées devront viser à améliorer l'efficacité du pilotage et du suivi du futur plan de gestion tout en restant compatibles avec les moyens humains, techniques et financiers mobilisables par le gestionnaire.

6. Livrables

Conformément aux prestations décrites au point 5, les livrables attendus sont les suivants :

6.1 Analyse contextuelle et méthode de travail (V0)

- Une note de synthèse présentant les principaux éléments de contexte réglementaires, scientifiques, techniques et opérationnels nécessaires à la bonne compréhension du plan de gestion ;
- Une note méthodologique présentant la démarche retenue, les méthodes et outils mobilisés, l'organisation des travaux, le calendrier prévisionnel ainsi que les modalités de concertation et de consultation envisagées. Cette note devra permettre de préciser les modalités de mise en œuvre des missions décrites aux points 5.2, 5.3 et 5.4.
- Le livrable V0 sera remis à l'Acheteur au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du marché.

6.2 Acquisition des données nécessaires à l'évaluation

- Ateliers de concertation : le Titulaire produira les supports d'animation ainsi qu'un compte rendu pour chaque atelier organisé (cf.5.2.1).

- Entretiens individuels : le Titulaire assurera la préparation de l'entretien et produira un compte rendu de chaque entretien (cf. 5.2.2).
- Présentation aux instances : le Titulaire produira les supports nécessaires à la présentation du livrable V3 devant le conseil scientifique et le comité consultatif de la RNN des Terres australes françaises.

6.3 Évaluation du plan de gestion de la RNN des Terres australes françaises 2018-2027

6.3.1 Livrable V1

Une première version de l'évaluation intègre le retour de l'Acheteur sur la note de synthèse et la note méthodologique (V0). La rédaction doit être fondée sur l'analyse documentaire, les ateliers de concertation, les entretiens individuels et les autres données recueillies à cette échéance (cf. 5.2). Cette version présentera les premiers constats et analyses, en distinguant les éléments consolidés de ceux restant à compléter. Elle précisera également les données ou concertations restant à conduire. Cette version devra permettre à l'Acheteur de formuler ses premières observations sur la démarche engagée et les premiers résultats obtenus.

Le livrable V1 sera remis à l'Acheteur au plus tard dans un délai de huit mois à compter de la date de notification du marché.

6.3.2 Livrable V2

Le livrable V2 correspond à une version consolidée de l'évaluation du plan de gestion intégrant l'ensemble des données recueillies dans le cadre des ateliers, des entretiens et des consultations réalisées depuis la remise de la V1 (cf. 5.3). À ce stade, une rédaction claire et structurée est attendue, conformément à la méthodologie retenue et aux exigences du présent CCTP. Cette version doit intégrer le retour de l'Acheteur sur la V1.

Le Titulaire transmettra les données récoltées (cf. 5.2) à l'Acheteur afin d'alimenter le travail de refonte et d'actualisation des indicateurs de l'Observatoire territorial de la biodiversité.

Le livrable V2 sera remis à l'Acheteur au plus tard dans un délai de dix mois à compter de la date de notification du marché.

6.3.3 Livrable V3

Le livrable V3 correspond au projet d'évaluation finale du plan de gestion intégrant le retour de l'Acheteur sur la V2. Après la phase de relecture de l'Acheteur prévue à l'article 6.3.4, il donnera lieu à la remise d'une version définitive intégrant les observations formulées par celui-ci. Cette version définitive constituera un document finalisé, cohérent et directement exploitable par l'Acheteur.

Cette version intégrera l'ensemble des propositions permettant d'orienter la rédaction du prochain plan de gestion de la RNN des Terres australes françaises pour la période 2028-2037 (cf. 5.4), ainsi que la version définitive des recommandations relatives aux actions, aux indicateurs, aux enjeux émergents et aux modalités de pilotage du futur plan de gestion.

Cette version définitive devra être directement exploitable par l'Acheteur.

Cette version sera complétée d'une synthèse non technique rédigée dans un format clair, concis et pédagogique, permettant sa réutilisation par le service communication des Terres australes et antarctiques françaises à des fins de sensibilisation, de valorisation et de communication.

Le livrable V3 sera remis à l'Acheteur au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la date de notification du marché.

6.3.4 Les conditions encadrant l'envoi des livrables

À chaque remise d'un livrable, l'Acheteur transmettra au Titulaire un retour consolidé comprenant les observations, demandes de précisions, corrections et, le cas échéant, les remarques issues des consultations qu'il aura conduites. Sauf contrainte particulière, ce retour sera adressé dans un délai d'environ vingt jours ouvrés à compter de la réception du livrable.

Pour les livrables V0, V1 et V2, les observations formulées par l'Acheteur seront prises en compte dans la rédaction du livrable suivant.

Le livrable V3, constituant le livrable final, sera remis dans un délai de douze mois à compter de la notification du marché. Il fera l'objet d'une phase de relecture par l'Acheteur d'une durée d'environ vingt jours ouvrés. À l'issue de cette phase, le Titulaire prendra en compte l'ensemble des observations qui lui auront été transmises et remettra une version définitive avant le terme du marché.

Les corrections demandées par l'Acheteur dans le cadre de la procédure de validation des livrables seront incluses dans les prix de la prestation afférente.

Chaque livrable devra être remis sous une version numérique modifiable au format Word et PDF, et devra respecter les règles typographiques des TAAF.

Les données brutes et dérivées seront transmises dans des formats ouverts permettant une réutilisation en SIG libre (CSV, GPKG, SHP). Dans le cas des données géolocalisées, les coordonnées seront exprimées en degrés décimaux selon le système de référence WGS84. Le référencement des métadonnées se fera dans un unique tableur CSV avec au minimum les informations suivantes : nom du fichier, titre, description, auteur, date (YYYY-MM-DD), format, source, étendue spatiale.

Le Titulaire veillera à présenter les livrables V2 et V3 selon un format favorisant leur lisibilité et leur utilisation opérationnelle par le gestionnaire. À cette fin, il privilégiera, lorsque cela est pertinent, des restitutions synthétiques, visuelles et pédagogiques (tableaux de synthèse, schémas, représentations graphiques, ou tout autre support adapté), tout en garantissant la traçabilité et la robustesse des analyses réalisées. Le Titulaire prendra en compte, le cas échéant, les évolutions méthodologiques publiées par l'Office français de la biodiversité ou Réserves naturelles de France relatives à l'évaluation des plans de gestion, dès lors qu'elles sont compatibles avec le calendrier et l'objet du présent marché.

L'ensemble des données acquises et des livrables rendus durant le présent marché appartiennent à l'Acheteur.

En cas de désaccord sur les analyses ou les conclusions, celles-ci demeurent de la responsabilité du Titulaire. Les observations formulées par l'Acheteur ou les parties prenantes devront être examinées et, le cas échéant, intégrées ou discutées de manière argumentée dans les versions successives des livrables (cf. CCAP).

7. Documents transmis

Sont joints au présent CCTP, les documents suivants :

- Décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;
- Plan de gestion de la RNN des Terres australes françaises 2011-2015
- Plan de gestion de la RNN des Terres australes françaises 2018-2027
- Inscription sur la Liste verte de l'UICN
 - Dossier de candidature (2017)
 - Évaluation à mi-parcours (2021)
 - Tableau des résultats de conservation des valeurs naturelles, relatives aux services écosystémiques, et culturelles, dit NECO (2023)
 - Évaluation et renouvellement de l'inscription sur la Liste verte (2023)
- Inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ;
 - Dossier de candidature (2018)
 - Évaluation des perspectives de conservation (2020)
 - Rapport périodique (2023)
 - Dossier de demande de modification mineure des limites du bien (2023)
 - Délibéré à la demande de modification des limites du bien (2023)
 - Évaluation des perspectives de conservation (2025)
- Plan national d'actions pour l'albatros d'Amsterdam 2018-2027

- Cahier technique n° 88 « *Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels* » de l'Office français de la biodiversité et de Réserves naturelles de France
- Règles typographiques des TAAF

8. Durée du marché et délais de réalisation

La durée du marché est fixée dans les documents du marché.

Le Candidat doit proposer un plan de travail de réalisation dans sa note méthodologique.

Le dernier livrable (V3) sera remis à l'Acheteur au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la date de notification du marché. Le marché restera ensuite en vigueur pendant une durée maximale de quatorze mois afin de permettre, le cas échéant, la prise en compte des observations finales et les éventuelles corrections demandées par l'Acheteur.